

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 9 décembre 2024

Objet : Attribution de Chèque cadeaux ou bons d'achats Noël

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique a mise en place des œuvres sociales dont l'attribution de Chèques cadeaux ou bons d'achats pour le Noël des agents dans les conditions suivantes :

Pour les agents concernés, stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours soit au moins de trois mois, d'un montant selon les conditions de ressources.

Il était précisé dans cette délibération, que ces montants tiennent compte des plafonds de montant exonéré de charges sociales et qu'ils pourront être revus chaque année selon le barème en vigueur.

Ainsi, le montant exonéré des charges sociales ayant évolué pour l'année 2024 passant à 193 euros, il y a lieu d'approuver par délibération les nouveaux montants de ces chèques :

Tranche 1	≤ 1 200€	190 €
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	170 €
Tranche 3	≥ 2 500€	150 €

Comme pour les années précédentes, il est également prévu l'attribution de Chèques cadeaux ou bons d'achats d'un montant de 50€ aux enfants des agents âgés de 11 à 18 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 9 décembre 2024

**Objet : Attribution de Chèque cadeaux ou bons
d'achats Noël**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant obligatoires les dépenses d'action sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la saisine par avis du comité technique paritaire en date du 17 mai 2022 émettant un avis favorable ;
- Vu la délibération n°B2022 013 du 23 mai 2022 relative à la mise en place des œuvres sociales ;
- CONSIDERANT la nécessité de permettre le bénéfice de prestations sociales aux agents du syndicat Eure Normandie Numérique ;

Le bureau, réuni le 9 décembre 2024 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'approuver le rapport de Monsieur le Président relatif à l'attribution de Chèque cadeaux ou bons d'achats Noël ;
- D'attribuer des Chèques cadeaux ou bons d'achats pour le Noël des agents, aux stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours soit au moins de trois mois, d'un montant selon les conditions de ressources suivantes :

Tranche 1	≤ 1 200€	190 €
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	170 €
Tranche 3	≥ 2 500€	150 €

- D'attribuer des Chèques cadeaux ou bons d'achats aux enfants des agents âgés de 11 à 18 ans d'un montant de 50€ ;
- D'inscrire les crédits afférents à l'action sociale au budget.

- Nombre de voix pour : 5

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 9 décembre 2024

Pour extrait conforme,

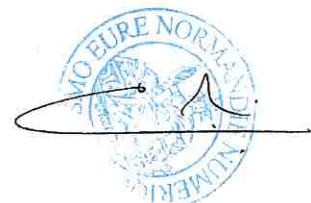
Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Frédéric DUCHE



Date publication : 13/12/2024